

## INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

### Identification des tiers:

Cliant: \_\_\_\_\_  
Propriétaire: \_\_\_\_\_  
Installateur: \_\_\_\_\_  
N° TVA: \_\_\_\_\_

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

### Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Rue Cheny 9, 7536 VAULX (TOURNAI)		
Code EAN installation:	/		
Tarif compteur(s):	Jour	Cabine HT privée:	Non
Numéro compteur(s):	36721411	GRD:	ORES
Index compteur(s):	29188	Type de locaux:	Salle de club
Type d'installation:	Unité de travail		

### Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle: Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4)

Date de réalisation:  Avant le 01/10/1981  Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020  Après le 01/06/2020

Notes: Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"

Dérégations (Partie 8): Non appliquées

Réinspection au rapport: /

### Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale :	3 x 230V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	20 A
Câble d'alimentation:	4X10 mm <sup>2</sup>	Type:	VOB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>
Nombre de tableaux:	2	Nombre de circuits:	4+10	Nombre de circuits de réserve:	0
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
<input type="checkbox"/> Installation PV	<input type="checkbox"/> Stockage de batterie	<input type="checkbox"/> Central à hydrogène	<input type="checkbox"/> Cogénération	<input type="checkbox"/> Eolienne	

### Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Voir tableau p. 2

### Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n° /	Date: /	<input type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position:	Version/n° /	Date: /	<input type="checkbox"/> En ordre	<input type="checkbox"/> Non présent
Plan(s) de position des prises de terre:	Version/n° /	Date: /	<input type="checkbox"/> Non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des influences externes:	Version/n° /	Date: /	<input type="checkbox"/> Non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n° /	Date: /	<input type="checkbox"/> Non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n° /	Date: /	<input type="checkbox"/> Non applicable	<input checked="" type="checkbox"/> Non présent

### Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	75,2 Ω	Méthode de mesure:	ZEB
Niveau d'isolement général:	18,2 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: Pas OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	Pas OK	Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	/





### Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	DIn	#P	Type	Circuits
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	300mA	4P	A	/
Jour	Général	Diff.	40A	300mA	4P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	A	/
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	4P	A	/

### Description des circuits

10 DIS 16A 2P 1 DIS 2A 2P 1 DIS 32A 3P 1 DIS 20A 2P

### CONSTATATIONS: Infractions

#### Infractions schémas et plans:

- 1.00. - Les schémas, plans et/ou documents ne reprennent pas de manière univoque le numéro, la version et la date de la version. (Livre 1, Section 3.1.2.)
- 1.01A. - Les schémas de circuits de l'installation électrique sont incomplets et/ou incorrects. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.2. (b))
- La tension et/ou la nature du courant ne sont pas mentionnées. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.2. (b))
  - Le schéma de mise à la terre n'est pas mentionné. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.2. (b))
  - Les caractéristiques des canalisations électriques (mode de pose, nature, nombre et section des conducteurs et la longueur des canalisations) ne sont pas mentionnées. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.2. (b))
- 1.02A. - Les plans de position de l'installation électrique sont incomplets et/ou incorrects. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (b))
- 1.03. - Les plans de position des prises de terre de l'installation électrique ne sont pas présents au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (b))
- 1.04. - Les documents des influences externes ne sont pas présents au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (b))
- 1.05. - La liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile est manquante. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (b))
- 1.06. - Le plan et/ou la liste des installations de sécurité sont manquantes. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (b))
- 1.07. - Le plan et/ou la liste des installations critiques sont manquantes. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (b))

#### Infractions installation électrique:

- 7.10. - Dans les lieux destinés spécialement aux enfants (BA2), les socles de prises de courant à basse tension ne sont pas du type "sécurité enfant". (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3. (b))

### CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A8 - Les appareils de classe I (p.ex. lave-linge, sèche-linge,...) ne sont pas tous installés au moment du contrôle.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.





**CONCLUSION:**

**L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.**

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: **Mise en usage**

par le même organisme

par un organisme au choix

- Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
  - lors d'une visite précédente
  - lors de la visite actuelle
- Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:

*M. Mohamed*



**ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé**  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

**Les prescriptions réglementaires:**

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl ([www.acavzw.be](http://www.acavzw.be)).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

**Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:**

Lisez - comme propriétaire ou acheteur - complètement et attentivement le rapport.

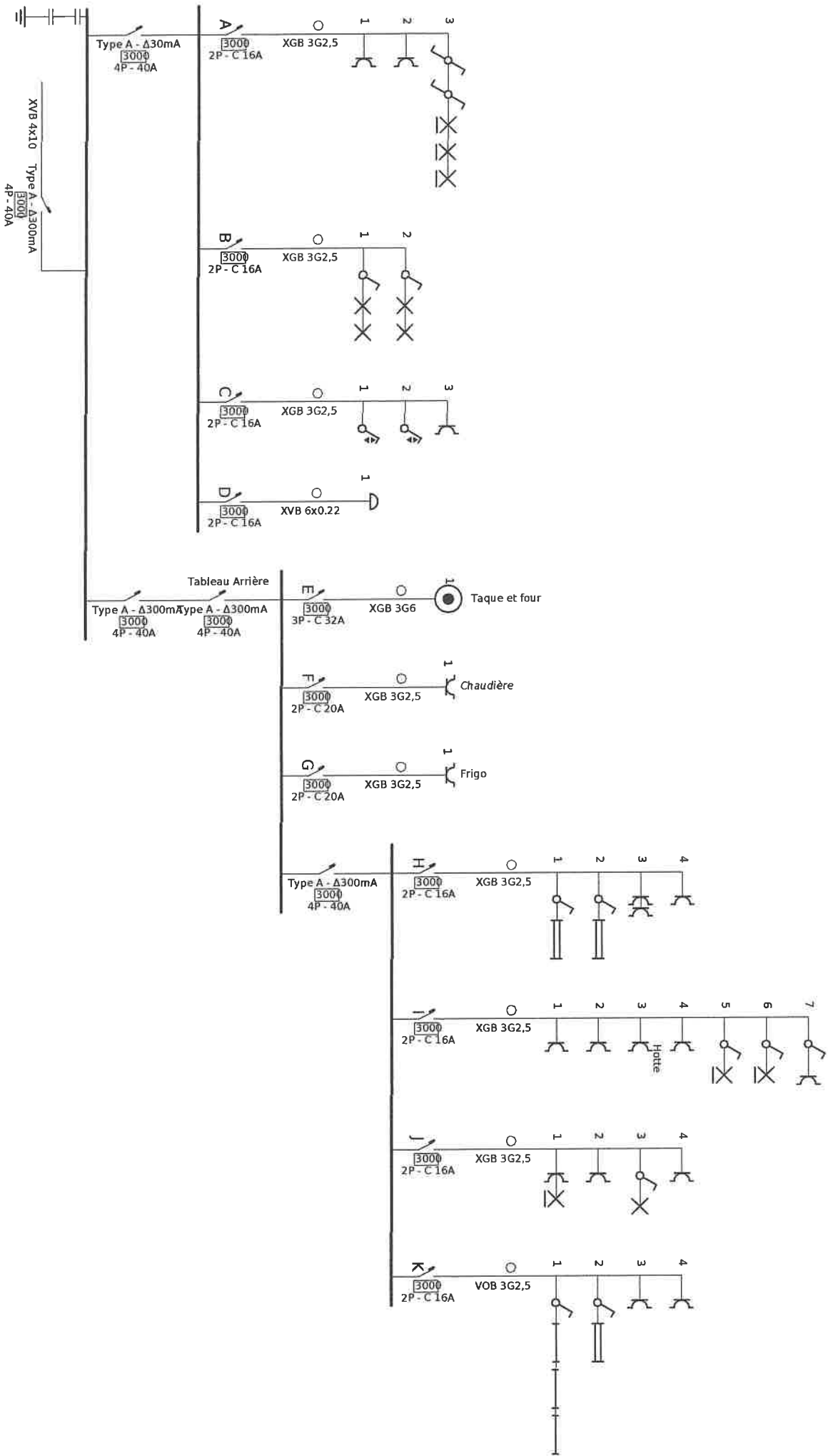
Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

En cas de visite de contrôle d'une ancienne installation (d'une visite d'installation sans permis, ou d'un acte de vente de l'acheteur)



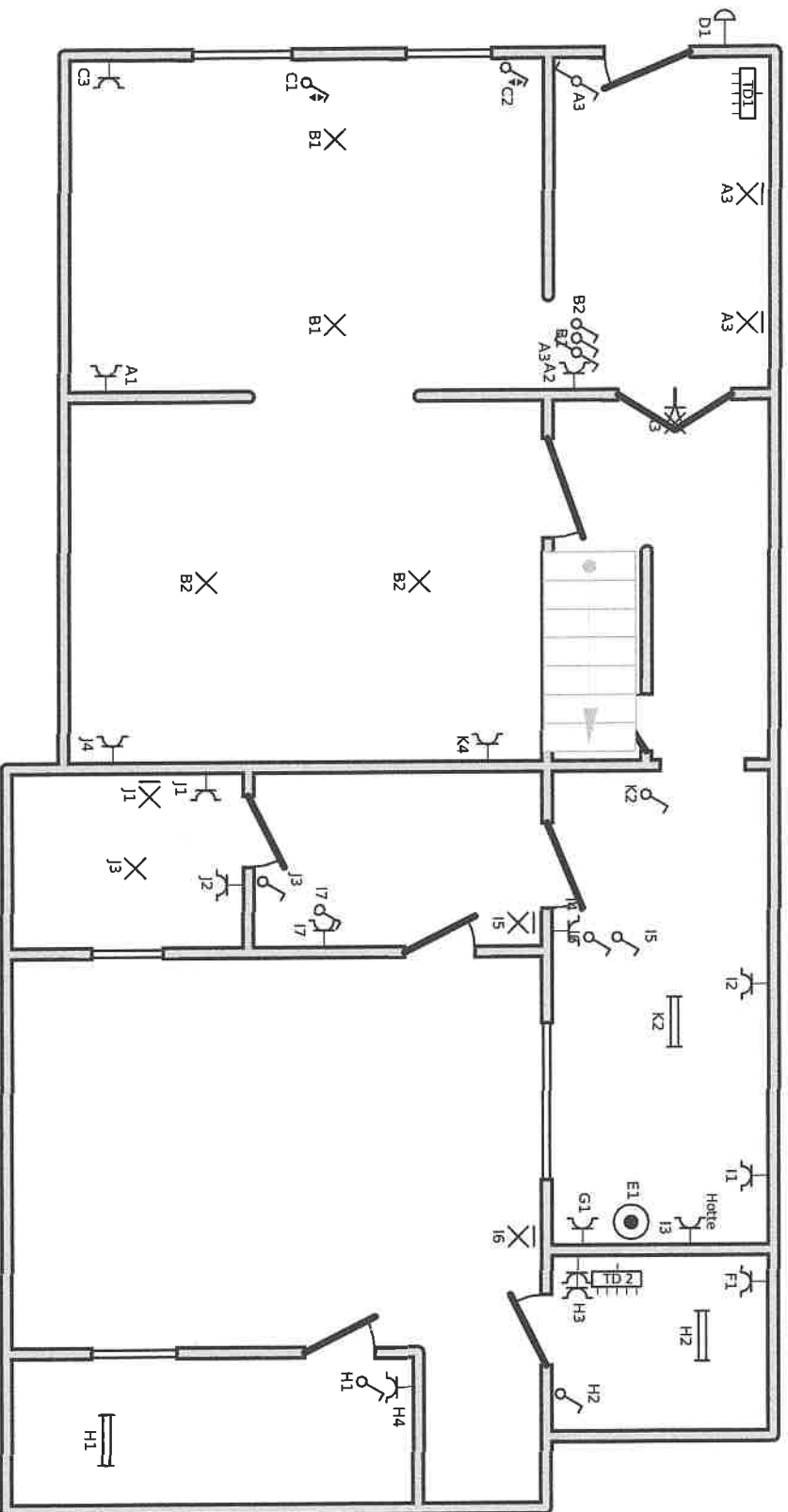




Adresse de l'installation électrique Rue cheny 5 7536 Vaulx	Installateur
Schéma dessiné par: F. Blichemonts René Noël S. P. R. I. - TVA RE 0211 886 625	
p. 1/4 Schéma unifilaire 2 x 230V ~ 50Hz	







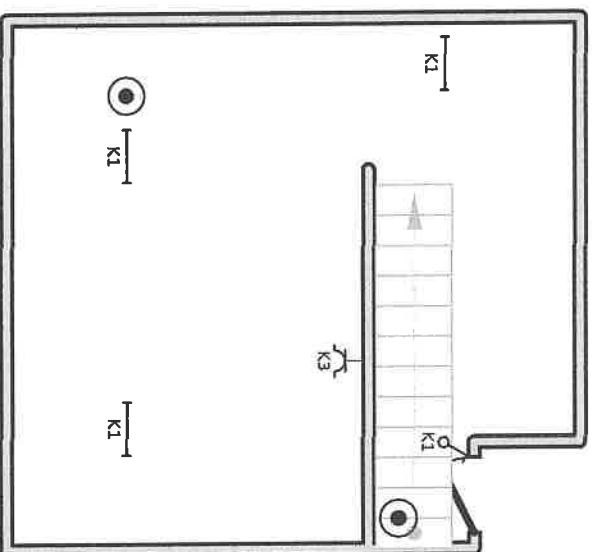
Adresse de l'installation électrique

Rue cheny 5  
7536 Vaulx

Installateur

p. 2/4  
Schéma de position  
2 x 230V ~ 50Hz





Adresse de l'installation électrique

Rue cheny 5  
75336 Vaulx

Installateur

Schéma dessiné par: F.abilissements René Noël S P R I . TVA RF 0411 886 645

p. 3/4  
Schéma de position

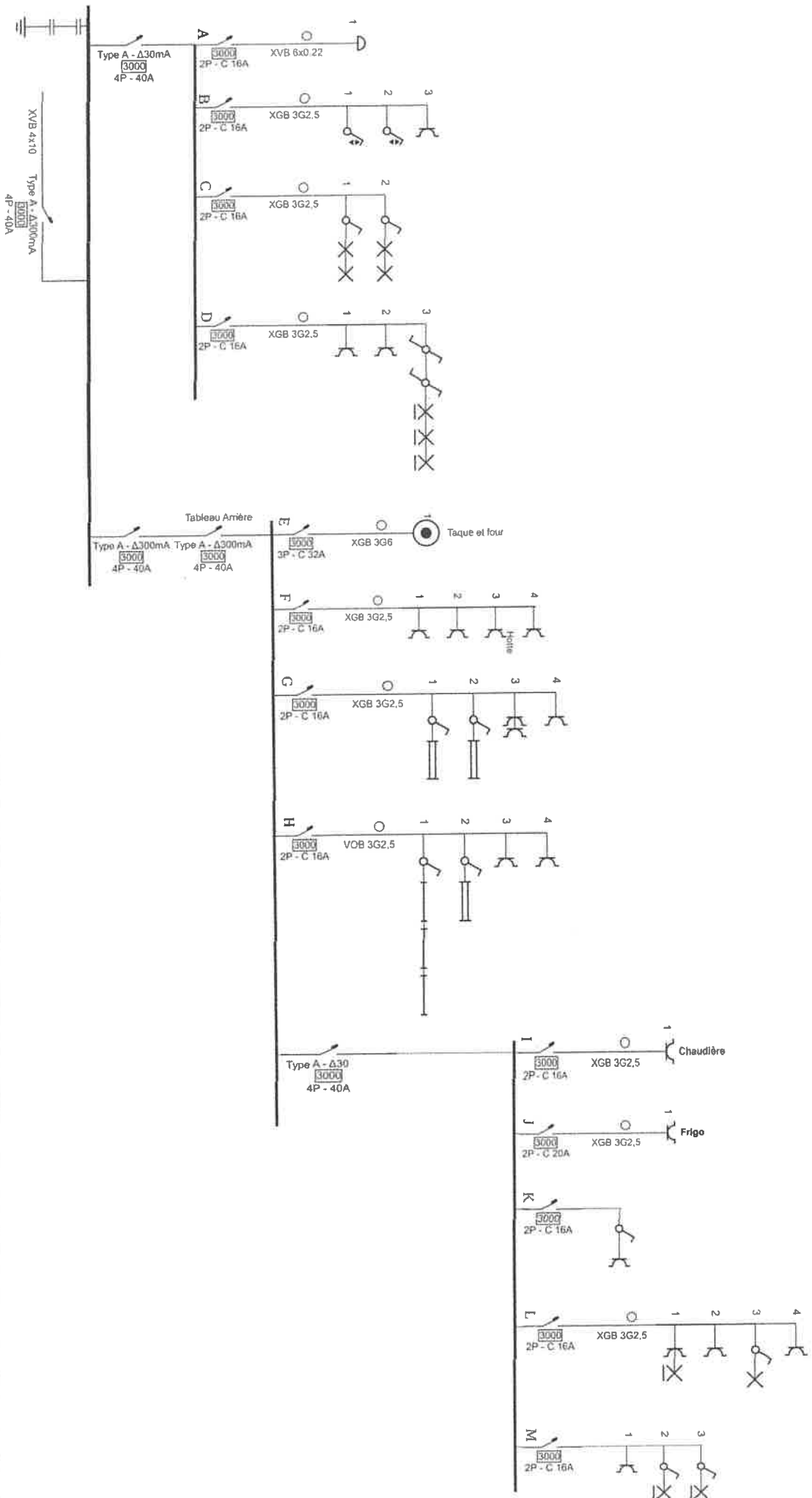
2 x 230V ~ 50Hz



- A
- B
- C
- D
- E
- F Chaudière
- G Frigo
- H
- I
- J
- K

Adresse de l'installation électrique Rue cheny 5 75336 Vaulx	Installateur	p. 4/4 Liste des circuits 2 x 230V ~ 50Hz
--	--------------	---





Adresse de l'installation électrique

Rue cheny 9  
7536 Vaux

Installateur

P. 1/4  
Schéma unifilaire

2 x 230V ~ 50Hz

Schéma dessiné par: Etablissements René Bobé S.P.R.L. - TVA BE 0411.886.645

